

Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Greccuccio, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Columbine: plus jamais ça! Pas d'armes pour les enfants».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

(...),

considérant en outre:

- que le Conseil fédéral s'apprête, chose incroyable, à remettre des armes à des enfants dès l'âge de 10 ans qui le demanderaient, pour s'entraîner à des tirs de jeunesse;

(...),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intervenir auprès du Conseil fédéral et des autorités cantonales pour revenir sur cette décision et/ou en empêcher l'exécution sur le territoire cantonal;
- à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité aux jeunes enfants;
- à refuser toute subvention aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs;
- à promouvoir des activités sportives développant des capacités de concentration, de précision et de maîtrise de soi sans recours aux armes;
- à faire connaître la position de la Ville de Genève et sa désapprobation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur le tir hors du service révisée par le Conseil fédéral, la Confédération peut soutenir les tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions ou en prêtant des fusils d'assaut 90 pour des participants âgés d'au moins 10 ans.

Tout comme le Conseil municipal, le Conseil administratif ne désire pas que des armes soient remises à des enfants.

Il convient, tout d'abord, de relever qu'il appartient à l'Etat, et non à la Ville de Genève, de saisir directement le Conseil fédéral pour lui demander de revenir sur sa décision.

D'autre part, une proposition de motion similaire à celle dont il est question ici, intitulée «Halte aux enfants-soldats», a été déposée au Grand Conseil le 24 février dernier (M-1578). Elle invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il revienne sur sa décision, à empêcher l'introduction de cette nouveauté sur le territoire cantonal, à veiller à ce qu'aucun service de l'Etat ne transmette de fichiers contenant les coordonnées d'enfants de 10 à 13 ans à des sociétés de tir, à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité à des enfants et à refuser toute subvention aux clubs ou associations qui proposeraient des activités de tir à des enfants. Cette motion a été mise à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 1^{er}, 2 et 22 avril prochains.

Pour appuyer ladite motion, le Conseil administratif a adressé un courrier au Conseil d'Etat afin de l'inviter à saisir le Conseil fédéral pour lui demander de revenir sur sa décision, et à prendre toutes mesures utiles en vue d'empêcher ou de décourager l'exercice de tir au fusil d'assaut pour des enfants.

Concernant la demande des motionnaires que toute subvention soit refusée aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs, le Conseil administratif relève que le département des sports et de la sécurité a accordé jusqu'ici une subvention régulière de 2700 francs à l'Association genevoise des tireurs sportifs, qui compte, parmi ses membres, aussi des mineurs. Relevons que ceux-ci tirent essentiellement au pistolet à air comprimé, lequel n'est pas une arme à proprement parler. Nous demandons toutefois à cette société de ne pas accepter de mineurs en son sein.

Enfin, en ce qui concerne la promotion des sports développant les capacités de concentration, de précision et de maîtrise de soi sans recours aux armes, il convient de relever qu'il s'agit de caractéristiques de la plupart des sports qui sont soutenus par le département des sports et de la sécurité.

L'importance du sport dans notre société est indéniable: il est un facteur majeur d'intégration, permettant de créer des liens de convivialité entre toutes les catégories de la population. Le département des sports et de la sécurité favorise l'accès au sport au plus grand nombre, en mettant tout particulièrement l'accent sur sa promotion auprès des juniors.

Par le biais du Service des sports, il propose ainsi de nombreux cours et des séjours sportifs pour les jeunes, mais également pour les aînés. Il met à la disposi-

tion du public des centres sportifs de qualité et entretient des contacts réguliers avec les nombreuses associations sportives du canton qu'il soutient financièrement par le versement de subventions régulières et extraordinaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire juriste:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 31 mars 2004.